



BUDGET PARTICIPATIF
Règlements de l'édition 2025



aucoeurdelachute.ca

Préambule

Un budget participatif citoyen est un processus démocratique par lequel une population décide de l'affectation d'une part du budget public. Au niveau municipal, il donne le pouvoir aux citoyens de présenter des propositions visant l'amélioration de leur qualité de vie et de déterminer lesquelles d'entre elles seront réalisées.

La Ville de Lachute souhaite encourager la population à s'intéresser aux affaires municipales et à la démocratie locale, en implantant une dynamique de collaboration entre les citoyens, les élus et l'administration municipale basée sur l'inclusion et la transparence.

Les citoyens de Lachute sont donc invités à soumettre puis à choisir des projets qui ont pour le budget participatif annuel. Pour être admissibles, les projets devront respecter les critères énoncés dans le présent document.

Fonctionnement et étapes du budget participatif

① Dépôt des projets

Les citoyens intéressés auront du 3 septembre au 4 octobre 2024 pour soumettre leurs idées de projets. Ils devront utiliser le formulaire prévu à cette fin et disponible sur le site Web www.aucoeurdelachute.ca ou à la réception de l'hôtel de ville. Si un citoyen remplit le formulaire en version papier, il devra le transmettre, complété et signé, par courriel au lachute@lachute.ca ou à l'accueil de l'hôtel de ville situé au 380 de la rue Principale à Lachute. Le projet peut être déposé par une seule personne, un groupe de personnes ou par un organisme communautaire reconnu comme tel par la Ville. Dans le cas où un projet est soumis par un organisme ou un groupe de personnes, l'une d'elles devra être désignée à titre de porteur de projet pour le représenter.

Le budget participatif 2025 sera composé de deux (2) volets.

- **Volet 1** : Un (1) projet communautaire d'une valeur estimée entre 1 \$ et 10 000 \$;
- **Volet 2** : Un (1) projet communautaire d'une valeur estimée entre 10 001 \$ et 22 000 \$.

② Développement et bonification des projets

Après la période de dépôt, les citoyens dont les projets respectent les critères d'admissibilité seront conviés à des ateliers organisés par le comité de pilotage du budget participatif. Les ateliers permettront aux porteurs de projets d'échanger et de discuter avec les membres du comité au sujet de leur projet en vue de la période de vote.

③ Analyse et sélection par le comité de pilotage

Le comité de pilotage procédera à l'analyse des projets finaux et les présentera au Conseil municipal. Celui-ci pourra sélectionner jusqu'à six (6) projets, soit un maximum de trois projets par volet, qui seront soumis au vote citoyen.

Les projets sélectionnés pour l'étape du vote seront ceux qui auront satisfait les différents critères d'analyse, notamment la faisabilité du projet.

④ Vote des résidents

Tous les citoyens qui habitent sur le territoire de la Ville de Lachute et qui sont âgés de 12 ans ou plus pourront voter pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser en 2025. Lors du vote, ils devront sélectionner leur projet préféré dans chacun des deux volets, donc deux projets au total.

Le vote devra se faire en ligne par le biais du site Web aucoeurdelachute.ca. Il faudra obligatoirement posséder une adresse courriel pour être en mesure de voter. Un vote par résident et par adresse courriel est autorisé. Au moment de voter, l'adresse de résidence devra également être fournie par le citoyen. Plusieurs résidents habitant à une même adresse ont chacun un droit de vote.

Les citoyens qui n'ont pas de connexion Internet sont invités à se présenter à la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile, où quatre postes informatiques sont disponibles pour les membres et les non-membres, pour enregistrer leur vote.

Le vote du budget participatif est une activité démocratique organisée par la Ville de Lachute et non une procédure référendaire ou électorale prévue par la loi. L'exercice du droit de vote dans le cadre du budget participatif repose donc sur la bonne foi du résident qui vote, attestant habiter dans la ville et déclarant s'engager à ne voter qu'une seule fois. Tout doublon sera automatiquement rejeté lors de la compilation des votes.

La vérification technique des votes sera effectuée par des employés de la Ville de Lachute.

⑤ Résultat et dévoilement

Les deux projets qui auront récolté le plus de votes dans leur volet respectif seront financés et réalisés par la Ville de Lachute.

Si deux projets d'un même volet obtiennent le même nombre de votes, et que le budget alloué n'est pas suffisant pour la réalisation des deux projets, le Conseil municipal procédera par tirage au sort pour déterminer le projet à réaliser.

Dans l'éventualité où, à l'intérieur d'un volet, le coût du deuxième projet ayant reçu le plus grand nombre de votes est égal ou inférieur au solde du budget alloué, il pourra être financé et réalisé.

Les résultats du vote seront d'abord rendus publics à travers les différents canaux de communication de la Ville, notamment sur son site Web. Le Conseil municipal adoptera ensuite une résolution à la séance publique du 2 décembre 2024.

Dates importantes

- **3 septembre 2024** : Lancement et présentation du budget participatif 2025 lors de la séance publique
- **3 septembre au 4 octobre 2024** : Période de dépôt des projets
- **7 au 18 octobre 2024** : Évaluation préliminaire des projets reçus
- **21 octobre au 1^{er} novembre 2024** : Ateliers de bonification et de développement des projets admissibles
- **4 au 8 novembre 2024** : Analyse et sélection des projets admissibles au vote citoyen
- **11 novembre 2024** : Dévoilement des projets sélectionnés pour le vote citoyen
- **11 au 27 novembre 2024** : Vote des résidents de Lachute
- **29 novembre 2024** : Dévoilement des projets gagnants
- **2 décembre 2024** : Adoption de la résolution à la séance publique
- **2025-2026** : Réalisation des projets

Budget

L'enveloppe attribuée au budget participatif 2025 est d'un montant total de 32 000 \$. Ce montant sera utilisé de la façon suivante :

- **Volet 1** : Un (1) projet communautaire d'une valeur estimée entre 1 \$ et 10 000 \$;
- **Volet 2** : Un (1) projet communautaire d'une valeur estimée entre 10 001 \$ et 22 000 \$.

Engagements et conditions

Engagements et conditions de la Ville de Lachute

La Ville de Lachute s'engage à financer les projets retenus jusqu'à concurrence du budget disponible. Elle sera responsable de réaliser les projets au courant des années civiles 2025 et 2026. La mise en œuvre des projets sera confiée au service municipal approprié, selon la nature du projet.

Engagements et conditions des porteurs de projet

Les porteurs de projets autorisent la Ville de Lachute à produire toute communication ou promotion en lien avec leur projet. Au besoin, ils devront participer à telles communication ou promotion avec la Ville de Lachute. Ils devront également identifier la Ville de Lachute comme partenaire de réussite dans leur communication ou promotion relative à leur projet.

Aucune dépense engagée avant l'adoption de la résolution identifiant les projets retenus ne pourra être imputée au budget alloué et ne sera remboursée par la Ville de Lachute. Ainsi, tous les frais engagés par le porteur de projet pour la présentation de celui-ci dans le cadre du budget participatif sont entièrement à la charge du porteur de projet.

Les équipements installés dans le cadre de la réalisation des projets demeureront la propriété de la Ville de Lachute.

Admissibilité des projets

Critères d'admissibilité des projets

Les projets soumis par les citoyens devront répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être soumis par tout citoyen de 12 ans ou plus résidant à Lachute ou par tout organisme qui œuvre sur le territoire de Lachute (preuve à l'appui). Pour un porteur de projet d'âge mineur, le projet doit être cosigné par un parent ou adulte responsable ;
- Être soumis à l'aide du formulaire conçu à cet effet avant la fin de la période de dépôt des projets ;
- Être réalisable à l'intérieur des années civiles 2025 et 2026 ;
- Avoir une durée de vie utile de cinq (5) ans ou plus ;
- Être réalisé sur un terrain ou un bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Lachute et dont elle est propriétaire ;
- Être cédé à la Ville de Lachute sans aucun droit ni obligation et sans considération financière ;
- Son coût doit inclure les ajouts à faire au cours des cinq (5) années de la durée de vie du projet ;
- Doit respecter les lois, normes, règlements et politiques en vigueur ;
- Doit avoir obtenu toute autorisation requise à sa réalisation au moment du dépôt ;
- Doit viser le bien commun et répondre à un objectif collectif ;
- Être accessible sans frais ou à faible coût pour les citoyens ;
- Respecter le budget alloué, sinon, avoir confirmé la participation d'autres partenaires financiers.

La Ville de Lachute rejettera automatiquement tout projet qui ne respecte pas ces critères d'admissibilité. Elle se réserve toutefois le droit de permettre au porteur d'un projet qui ne respecterait pas les critères susmentionnés de se conformer auxdits critères dans un délai qu'elle jugera raisonnable.

Irrecevabilité des projets

Les projets qui sont de nature personnelle ou privée, qui sont discriminatoires, diffamatoires ou religieux, qui entraînent des frais de fonctionnement ou d'opération récurrents, qui nécessitent l'acquisition d'immeubles ou de machinerie, qui nuisent ou altèrent les infrastructures municipales existantes ou planifiées, qui sont événementiels ou ponctuels, qui nécessitent le paiement de frais de subsistance ou d'opération d'un

organisme, qui renvoient à un projet déjà entamé ou qui dupliquent une initiative existante sur le territoire de la Ville de Lachute ou qui est soumis par un organisme dont le financement relève majoritairement de gouvernement(s) ou du milieu municipal seront automatiquement jugés irrecevables par le comité de pilotage. **Ces restrictions ne s'appliquent pas aux écoles et autres établissements d'enseignement, qui sont éligibles pour le dépôt de projets dans le cadre du budget participatif.**

Analyse et sélection des projets

Seuls les projets qui auront satisfait tous les critères d'admissibilité lors de l'évaluation préliminaire seront analysés. Au moment d'analyser les projets finaux et de sélectionner les projets à être soumis au vote, le comité de pilotage prendra en compte, de façon non limitative, les éléments suivants :

- Amélioration du milieu de vie ;
- Nombre de partenaires/participants démontrés, si requis ;
- Originalité ;
- Pérennité du projet ;
- Investissements nécessaires pour le maintien d'actif ;
- Réalisme budgétaire ;
- Faisabilité du projet ;
- Qualité du projet soumis ;
- Qualité de la présentation.

Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Ville de Lachute ou ses partenaires lors du processus de budget participatif pourront uniquement être utilisées à des fins d'évaluation du processus et seront gérées conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1) ainsi qu'à la *Politique-cadre sur la gouvernance quant à la protection des renseignements personnels* et à la *Politique de confidentialité* de la Ville de Lachute. Seul le nom des porteurs de projet dont le projet aura été sélectionné pour le vote citoyen sera diffusé.

Questions et information

Vous avez des questions ?

Pour plus d'informations sur le budget participatif, écrivez-nous au lachute@lachute.ca.